



Contrôle d'une installation existante lors d'une cession immobilière

Tarification suivant le règlement de service :

- 90€ TTC pour un diagnostic lors d'une cession immobilière (cas où le diagnostic est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article 14 du règlement du SPANC)

Délais d'instruction suivant le règlement de service:

- 10 jours ouvrés à partir de la première demande pour apprécier la nécessité d'un nouveau diagnostic
- dès réception du présent formulaire entièrement complété, le SPANC propose dans les cinq jours ouvrés suivants, au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours
- le diagnostic est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder 30 jours calendaires à compter de la visite du technicien SPANC.

Nom ou raison sociale du vendeur	
Prénom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
E-mail	
Adresse de l'immeuble mis en vente si différente	
Références cadastrales de l'immeuble	
Nom (ou raison sociale) du représentant du vendeur, s'engageant à payer la prestation	
Adresse du représentant du vendeur à laquelle le diagnostic sera transmis par le SPANC	

Le vendeur est invité à rassembler tout document justifiant de travaux d'entretien et d'amélioration de l'installation contrôlé depuis le dernier diagnostic réalisé.

À, Le

Signature du vendeur ou de son représentant